

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 515

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CHAMPIONNATS DE BFC DE KICK BOXING »

Complexe Sportif René Yves Aubin (CSRYA)

Les 03 et 04 décembre 2022

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire,

Vu la demande réceptionnée par nos services le 16 novembre 2022 de l'Association Sportive Auxerre Pieds/Poings représentée par son président Monsieur Francis BEUCHET sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de son événement nommé « CHAMPIONNATS DE BFC DE KICK BOXING », se déroulant les 03 et 04 décembre 2022 ,

Arrête.

Article 1 – Dans le cadre de sa manifestation intitulée « Championnats BFC de kick boxing », l'Association Sportive Auxerre Pieds/Poings est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- 4 vitabris de 3mx3m comprenant du matériel permettant la conception de repas comme des friteuses et plancha

sur le parvis du CSRYA,
devant les grandes portes d'accès de la salle Aimée Molette, boulevard de Montois
du samedi 03 décembre 2022 dès 08h00 au dimanche 04 décembre 2022 à 20h00.

Article 2 - Pour des raisons de sûreté, il conviendra de respecter les distances de sécurité entre les divers dispositifs de chauffe et le public afin d'éviter tous risques d'incidents et de brûlures.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'à l'organisateur afin qu'il puisse procéder au montage et démontage de cette manifestation.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général de la ville d'Auxerre, les placiers municipaux, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Monsieur Francis BEUCHET, A.S Auxerre Pieds/Poings,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT sécurité, prévention et risques,
- Direction cadre de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 21 novembre 2022

Pour le Maire,
le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du
Territoire



Jean-Marc COGUÉ